

PROCÈS-VERBAL
Séance du Conseil municipal du mardi 13 mars 2024

Convocation envoyée
Le 16/02/2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 10
- votants : 15

Quorum : 08

Le Conseil Municipal de la commune de Fresnoy-le-Luat (Oise), dûment convoqué le 21 mars 2024 par M. Stéphane PÉTERS, maire, s'est réuni le mardi 12 mars 2024 à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Etaient présents : Mme Fabienne DOUCET, Mme Muriel DUBARLE, M. Bruno LEROUX, Mme Christelle MATRINGHEM, Mme Mélie MALBERT, M. Jérôme MERLE, Mme Claire RAMET, M. Benjamin ROLAND, M. Jean STURMA

Absents excusés : M. Cyril BOMONT, Mme Stéphanie CHARTIER, M. Thomas DEFOSSEZ, Mme Catherine GAGEAT, Mme Agnès GUYON

Procurations : Cyril BOMONT à Fabienne DOUCET, Stéphanie CHARTIER à Jean STURMA, Thomas DEFOSSEZ à Mélie MALBERT, Catherine GAGEAT à Bruno LEROUX, Agnès GUYON à Stéphane PÉTERS

Secrétaire de séance : Mme Muriel DUBARLE

Président de séance : M. Stéphane PÉTERS

Rappel de l'ordre du jour.

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Présentation et validation du rapport d'analyse des offres pour la vidéoprotection

Questions diverses :

- Présentation du festival "Jardins en fanfare"
- Aménagement de voirie, rue de Beaurain

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Muriel DUBARLE en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du jeudi 22 février 2024 est adopté à l'unanimité.

N°05/2024 Présentation et validation du Rapport d'Analyse des Offres – marché public vidéo-protection

La consultation d'offre de marché public a été publiée le 03 octobre 2023 et avait comme délai de réponse aux entreprises jusqu'au 02 novembre 2023 à 12 heures.

Monsieur le Maire rend compte de l'analyse d'offres pour ces travaux.

Trois plis ont été reçus des entreprises Cagna/Citéos, Eiffage Energie Systèmes et Bernard DACHÉ.

Le rapport d'analyse des offres est projeté puis détaillé.

La synthèse - offres de base, variante, prestations supplémentaires- est projetée puis détaillée :

Désignation			Cagna Citéos Base	Eiffage Energie Sys-tèmes Base	Bernard DACHÉ Base	Cagna Citéos Variante	Eiffage Energie Sys-tèmes Variante	Bernard DACHÉ Variante
Valeur technique	sur	60	54,00	40,80	46,80	51,60	43,20	49,20
Prix	sur	40	32,05	37,80	35,81	29,52	36,41	29,35
Total notes pondérées			86,05	78,60	82,61	81,12	79,61	78,55
Classement			1	5	2	3	4	6

Négociation : Aucune négociation n'a été engagée.

Au vu de la procédure, il est proposé de retenir l'offre de base + PSE1 proposée par l'entreprise Cagna/Citéos pour un montant de :

- Offre de base, d'un montant de 84 177,10 € HT,
- x Offre de base + PSE 1 d'un montant de 91 070,30 € HT,
- Offre de base + PSE 2 d'un montant de 89 340,70 € HT,
- Offres de base + PSE 1 + PSE 2 d'un montant de 96 233,90 € HT.

Des échanges ont lieu.

Après en avoir délibéré, les membres présents votent à main levée. L'entreprise Cagna/Citéos apparaît donc comme être l'offre la mieux disant, offre retenue à la majorité.

N°06/2024 Lancement du projet des Zones d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER)

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante à partir du mardi 02 avril 2024 pour 15 jours :

- Mise à disposition du dossier ainsi que d'un registre de concertation du public à l'accueil de la mairie, consultable aux horaires suivants :

Lundi, mardi 09h00/12h30 et 13h30/17h30

Mercredi 09h00/12h00

Vendredi 13h30/19h00

Ce même dossier sera accessible sur le site de la mairie et les observations pourront être adressées à l'adresse suivante : mairiedefresnoy@wanadoo.fr

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque : il est proposé de définir une zone d'accélération.
- Géothermie – Bois énergie/Biomasse – solaire thermique : il est proposé de définir une zone
- Biogaz / Biométhane : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération.
- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- Arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus,
- Arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- Précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- Précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Pays de Valois en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Questions diverses :

- Les festivités de l'association "jardin en fanfare" est au programme de la CCPV cette année. Il s'agit d'une journée organisée sur un thème 'l'eau' à Feigneux le 13/04/2024. On y retrouve des producteurs locaux, une brocante autour du jardin, des animations et ateliers... En 2025 la commune pourrait rentrer dans cette programmation avec la CCPV.
- Commencement, en avril 2024, des travaux de raccordement au réseau eau potable d'Auger St Vincent, rue Fresnoy/Beurain, par le SMIAEP.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h05.

Le prochain Conseil municipal est fixé au 09 avril 2024.